

gage profondément immoral. A cette phase de la maladie, le patient A. B. doit être séparé des autres malades. Ces accès n'ont jamais eu rien de fixe, ni dans leur durée ni dans leur survenance.

A. B.relève actuellement d'un accès qui a duré deux mois et qui s'est manifesté sous la même forme de folie furieuse, avec immoralité transcendante dans ses discours.

Ainsi, le patient A. B.est atteint d'une maladie mentale chronique et incurable, et dont les accès peuvent, en toute occasion, devenir une source de scandale et une cause de danger si on le laisse se manifester librement.

Mais le caractère propre de cette maladie, le plus important et celui qui soulève la contestation actuelle, est de n'apparaître que par accès, séparés par des intervalles lucides complets, ou à peu près complets, sans que rien ne puisse nous autoriser à prévoir la durée de l'accès, ni à prédire l'époque de sa réapparition. C'est exactement cette périodicité infail-
lible des accès, leur retour fatal et l'incertitude de l'échéance, en face de la gravité de leurs manifestations, qui complique si fortement la question de sortie et, dans certain cas, la rend presque insoluble, parce que l'erreur peut résider autant dans l'affirmative que dans la négative. Ainsi, depuis que le patient A. B.nous est revenu en 1895, il a eu plusieurs accès dont j'ai été le témoin ; il sort à peine d'un accès qui a duré deux mois ; il est certain qu'il en aura d'autres. Mais quand ? Est-ce dans deux semaines, dans deux mois, dans deux ans ? Je n'en sais rien, mais ce que je sais sûrement c'est qu'il en aura d'autres, et que ce peut être tout aussi bien dans deux semaines, que dans deux mois, ou dans deux ans.

Au point de vue particulier de l'intérêt des personnes responsables pécuniairement pour le séjour du patient A. B.à l'asile, la question que nous avons à nous poser est celle-ci : Doit-on le considérer comme guéri, après chaque accès, aux termes de l'article 3230 R. R. Q., et ses amendements et le congédier, dès qu'il revient lucide, de manière à libérer les intéressés des charges de son entretien ?

Dans un cas de manie périodique, maladie chronique et incurable, le mot guérison ne saurait être prononcé, l'état intermédiaire n'est qu'un intervalle lucide, une intermittence ou une intermission, suivant sa durée, mais ce n'est jamais un retour définitif à la raison ; ce n'est qu'une période d'attente d'un accès dont l'on peut prophétiser le retour. Répondre affirmativement à cette question, serait donc se mettre en contradiction fia-